
COMMISSION CONSULTATIVE

EN MATIÈRE

DE FORMATION, D'EMPLOI ET D'ENSEIGNEMENT

Rapports d'activités
Projet du 20/10/2004

Rapport d'activités 2003–2004 de la Commission consultative Enseignement, Emploi, Formation.

Rapport d'activités 2003–2004 du Bureau permanent de la Formation en Alternance, présenté le 28 septembre 2004.

Rapport d'activités de l'Agent relais.

Préambule

Le rapport d'activité est le résultat des contributions des 3 personnes nouvellement arrivées, qui y œuvrent. Il reflète l'accroissement de l'ensemble des activités de la Commission et sa volonté de plus en plus manifeste de contribuer pleinement à la concertation sociale en se dotant de moyens pour assumer sa mission de consultation.

Cette volonté a pu s'exercer pleinement par les mandats octroyés par les responsables politiques particulièrement dans le prolongement du protocole d'Accord des Ministres TOMAS et LANDUYT , chargés de l'Emploi et de la Formation. Tant le Pacte social pour l'Emploi que l'Ordonnance du Marché mixte du Travail instituent la mission de consultation de la CCFEE.

Ce rapport se veut avant tout un instrument de travail pour tous les partenaires de la CCFEE. Il est à commenter, interroger afin rendre plus efficace les avis et travaux de toutes les entités de la CCFEE.

Anne-Françoise THEUNISSEN
Secrétaire de la CCFEE

Table des matières

Rapport d'activité de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement 2003 – 2004

1. Introduction.....	7
2. Brève présentation de la Commission consultative Formation, Emploi et Enseignement, de l' Agent relais , et du Bureau de la Formation permanente en Alternance.....	8
3. La situation de la Commission en 2003-2004	
2.1. Contexte.....	9
2.2. Evolution du cadre légal.....	10
4. Evolution de sa composition	11
5. Séances de la CCFEE.....	13
6. Avis rendus :.....	14
6.1. Tableau	14
6.2. Synthèse des avis rendus du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 août 2004	
6.2.1. Avis relatif aux contributions bruxelloises au Plan d'Action National pour l'emploi en 2003. Doc. 2003-022	14
6.2.2. Renouvellement d'agrément pour la période 2004-2006 des asbl Molebbek Formation, Centre Anderlechtois e Formation (CAF) et centre de Formation d'Animateur (CFA) et Centre de Formation d'animateurs (CFA) dans le cadre du décret du 27 avril 1995 et de son arrêté d'application du 18 octobre 2001. Doc 2003-032	16
6.2.3. Avant-projet du cahier des charges des missions locales sur l'orientation et la détermination professionnelle. Doc. 2003-34 et 2003-34 bis	18
6.2.4. Avant-projet du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 26 juin relative à la gestion lixe du marché de l'emploi en RBC. Doc. 2003-036.....	19
6.2.5. Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOPF de la région de Bruxelles Capitale. Doc.2004-001.....	22
En conclusion	22
6.2.6. Avant – projets de cahiers des charges des Missions locales en ce qui concerne les coordinations de filières de formation innovante, et des actions de préformation Doc. 2004-004	23
6.2.7. Avant de projet de cahiers des charges sur les actions de formation d base et les actions d'alphabétisation	23
6.2.8. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi des chômeurs.	23

7. Perspectives d'action pour 2005

71. Accords gouvernementaux	24
7.1.1. Articulation emploi et formation.....	24
7.1.2. Renforcement de la formation.....	24
7.1.3. Articulation entre formation et enseignement	24
7.2. Suivi.....	25
7.2.1. Mieux connaître pour mieux agir :	25
7.2.2. Orientations européennes :	25
7.2.3. Alternance	25
7.2.4. Passerelles Formation – Education	26
7.2.5. Plan bruxellois pour l'éducation et la formation	26
7.2.6. Renforcement des liens entre les secteurs privés et publics dans les secteurs professionnels	26
8. Une politique transversale : l'égalité entre hommes et femmes.....	27

Rapport d'activités de l'Agent relais FSE 2003 - 2004

1. Introduction	29
2. A Bruxelles	29
3. Rapport d'activités	31
3.1. Assistance aux opérateurs de formation pour les dossiers FSE :	31
3.2. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :	31
3.3. Réunions diverses.....	32
3.4. Divers.....	34
4. Perspectives.....	34
4.1. PIC EQUAL (programmes d'initiatives communautaires).....	34
4.2. Objectif 3 – avenir des fonds structurels :	34
4.3. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes et des priorités EU :	35

Rapport du Bureau Permanent de la Formation en Alternance 2003 – 2004

1. La situation du bureau	38
1.1. Evolution de sa composition	38
1.1.1. Renouvellements de membres	38
1.1.2. Invités permanents	38
1.2.1. Avis rendus / Contributions / Echanges.....	38

1.2.2. Dossiers instruits et documents produits (Voir demandes d'agrément 1.2.1)	39
2. Perspectives en vue de l'agenda 2004-2005.....	42
2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance	42
2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance.....	42
2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux.....	43
2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions	43
2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs.....	43
2.2.1. Une brochure : un Bureau de la formation bruxelloise à Bruxelles	43
2.2.2. Organisation des Etats généraux de la formation en alternance	44
2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise.....	44
2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance.....	44
3. Annexes.....	46
3.1 Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent	46
3.2. Annexe 2 : Agenda 2003-2004 du Bureau permanent de la formation en alternance et documents produits	48
3.3. Groupe de travail.....	50

Rapport d'activité de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement

2003 – 2004

Adopté en séance le ...

1. Introduction

Pleinement inscrite dans la concertation sociale, par sa mission de consultation, la CCFEE est située en amont des organismes de négociation et de gestion dans lesquels siègent les interlocuteurs sociaux. Sa composition qui associe à la fois les interlocuteurs sociaux, les représentants de l'enseignement de promotion sociale, des CEFA, des opérateurs de la formation professionnelle (Bruxelles Formation et les Classes moyennes) ainsi que les opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle (voir ci-dessous le tableau « Concertation sociale »), lui octroie un rôle de veille, d'analyse des situations bruxelloises sur la formation, l'emploi et l'éducation et de recherche d'indicateurs d'évaluations prospectives. Pour remplir ces rôles, il est du ressort de la commission d'opérer à :

- l'établissement de liaisons dans la région, entre l'Enseignement technique et professionnel.
- Le développement des capacités documentaires.
- La contributions aux politiques d'emploi, de formation et d'enseignement par l'élaboration de critères d'évaluations.
- Le support à la recherche de cohérences entre les différents acteurs dans les matières qui relèvent de la compétence de la Commission.
- La recherche de solutions aux problèmes de sous-emploi des bruxellois.

Tableau 1 : **Concertation sociale**

	Consultation	Consultation et négociation	Gestion
Région de Bruxelles Capitale	CCFEE - BNCTO	CESRBC – Comité de Concertation	Orbem Bruxelles Formation BPA
Communauté française	CEF	Conseil supérieur de l'EPS	CCPQ
		Commission de Concertation de l'EPS	

Au cours de l'exercice 2003/2004, des changement se sont opérés au sein de l' équipe avec le remplacement de Monsieur René DODEUR par Monsieur Alain LIPKIEWICZ au Bureau permanent de l'Alternance en décembre 2003, le remplacement de Gaëlle LANOTTE par celui de Sandrine MARY en tant qu'Agent relais en novembre 2003 et celui d'Alain KOCK par Anne-Françoise THEUNISSEN au Secrétariat de la CCFEE en juillet 2004.

2. Brève présentation de la Commission consultative Formation, Emploi et Enseignement, de l' Agent relais , et du Bureau de la Formation permanente en Alternance :

la Commission consultative Formation - Emploi - Enseignement a été créée par le Décret de la Commission française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, mieux connu sous la dénomination de Bruxelles Formation.

Installée à Bruxelles Formation, cette nouvelle instance mise en place en mars 1997 est reconnue comme outil commun de concertation par la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles Capitale et la Communauté française. Outre les représentants ministériels, elle est composée de représentants des employeurs et des travailleurs bruxellois francophones, des 3 réseaux d'enseignement, des organismes régionaux d'emploi et de formation et de l'initiative locale. Cette commission est chargée de formuler des avis et de recommandations quant à l'adéquation et l'articulation étroites des politiques de la Formation, de l'Emploi et de l'Enseignement, plus particulièrement dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle et du développement de l'alternance emploi - formation.

Concrètement, la commission consultative émet des avis sur les propositions d'agrément des organismes d'insertion, sur les propositions de programmes et de cahiers des charges des conventions à conclure entre ceux-ci, Bruxelles Formation et l'ORBEM, ainsi que leurs évaluations. En outre, la Commission est chargée de rendre des avis sur les programmes opérationnels mis en œuvre avec les fonds structurels européens, en particulier le Fonds social européens.

Dans le cadre de cette mission, un Agent relais Fonds Social Européen est attaché au Secrétariat de la CCFEE et est chargé d'assurer la promotion des programmes européens. Ses missions découlent de celles dévolues à la CCFEE par le Décret qui l'institue. Cet agent est ainsi chargé plus particulièrement d'assurer l'information, la communication et la publicité des programmes européens, de stimuler l'intérêt pour la problématique européenne, auprès des opérateurs bénéficiaires des actions du FSE et auprès de la population locale, en liaison avec les organes compétents, de valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation avec le concours des ressources FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ou novateur en collaboration avec l'Agence FSE. Le cas échéant, l'agent relais est amené à répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels en matière d'étude et/ou d'évaluation.

Le Bureau permanent de la formation en alternance est issu d'un accord de coopération entre le Collège de la COCOF et le Gouvernement de la Communauté française signé à Bruxelles le 11 juin 1999.

La Présidence du Bureau permanent est assurée par le Président de la Commission Consultative Formation, Emploi et Enseignement et bon nombre des membres du Bureau sont issus de cette même commission. Tous les acteurs bruxellois de la formation en alternance sont représentés au Bureau permanent.

Les missions du Bureau de l'alternance sont ; d'élaborer le cahier des charges relatif à l'agrément des actions de formation en alternance ; proposer et de recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la filière de formation en alternance ; examiner les demandes d'agrément ; rendre un avis sur l'agrément des actions de formation en alternance au membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

Président : M. Eric STRUYF	Tél : 02 / 371.74.32	Télécopieur : 02 / 371.74.33
Secrétaire de la Commission : Mme Anne-Françoise THEUNISSEN Tél : 02 / 371.74.34 f.theunissen@bruxellesformation.be		
Agent-relais FSE : Mme Sandrine MARY Tél : 02 / 371.74.31 s.mary@bruxellesformation.be		
Secrétaire du Bureau : M. Alain LIPKIEWICZ Tél : 02 / 371.74.30 a.lipkiewicz@bruxellesformation.be		

3. La situation de la Commission en 2003-2004

3.1. Contexte

Créée au sein de Bruxelles Formation dans le cadre des compétences de la COCOF, la CCFEE veut mener une réflexion sur la relation formation, emploi et enseignement. La Commission a pour mission de donner des avis et recommandations aux ministres compétents dans ces différentes matières, à leur demande ou d'initiative, particulièrement lorsqu'il s'agit d'établir une articulation et une adéquation étroites entre les politiques menées ou à mener dans ces différentes matières. La Commission est également chargée de rendre des avis et recommandations dans le cadre des fonds structurels européens ainsi que des programmes qui concernent ces problématiques. Pour remplir sa mission de consultation, la Commission est habilitée à créer des groupes de travail en son sein, s'associer le travail d'experts et réaliser les études nécessaires à la décision politique. Ceci fut réalisé avec les 2 études menées en 2001 et 2002.

Pour réaliser ces missions, la Commission mobilise pour la consultation, les différents acteurs concernés par les politiques de formation, enseignement et d'emploi.

C'est pourquoi, au sein de la CCFEE a été institué un Bureau permanent de la Formation en Alternance et que l'Agent relais FSE y est également attaché, tout en assurant l'un et l'autre le développement et la spécificité de leur champ respectif au sein de l'ensemble.

3.2. Evolution du cadre légal

L'accord politique entre les Ministres de l'Emploi, Eric TOMAS et Renaat LANDUYT prévoit la conclusion de nouveaux accords de coopération bilatéraux entre la CCFEE et le BNCTO afin de :

- *« renforcer leur mission d'avis en matière d'emploi, de formation et d'enseignement*
- *harmoniser leur composition en assurant une représentation en leur sein des opérateurs bruxellois d'emploi, de formation et d'enseignement*
- *préciser leur relation avec le conseil économique et social de la région de Bruxelles Capitale »*

L'Ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi, concernant la subvention des activités d'emploi dans le cadre des conventions avec l'Orbem, prévoit également que :

« Les conventions sont conclues en application des programmes de partenariat adoptés par le Gouvernement régional sur avis de la CCFEE et du Comité bruxellois néerlandophone de Concertation en matière d'Emploi et de Formation. »

4. Evolution de sa composition

Renouvellement des membres :

Suite à la nouvelle législature, il y a eu une modification dans la composition de la CCFEE :

- Madame Patricia VAN ROYEN a été remplacée par Madame Dominique CLIQUART de la COCOF (Courrier du 02 septembre 2004).
- Monsieur Dany GRÉGOIRE a été remplacé par Monsieur Alain DISEUR du Cabinet ARENA (voir Courrier du 17 septembre 2004).
- Monsieur Eric BUYSEENS a été remplacé par Laurence RAYANE du Cabinet de Françoise DUPUIS.

Invités permanents

- Monsieur Jean-Pierre MALARMÉ représente le Conseil de l'Éducation et de la Formation

Composition actuelle de la CCFEE :

Président:

Monsieur Eric STRUYF
Président CCFEE
avenue R. Neybergh 41-43 à 1020 BRUXELLES

1. Organisations des travailleurs

Madame Françoise WIMLOT
C.G.S.L.B.
Avenue Van Overbeke 214 / 173 à 1083 BRUXELLES

Monsieur Robert MANCHON
C.G.S.P. Enseignement
rue du Congrès 17 – 19 à 1000 BRUXELLES

Monsieur Daniel FASTENAKEL
MOC - Bruxelles
Rue Pletinckx 19 à 1000 BRUXELLES

2. Organisations des employeurs

Madame Françoise NYSENS
CHAMBRE DE LA CONSTRUCTION
DE BRUXELLES-HALLE-VILVORDE
Rue d'Arlon 92 à 1040 BRUXELLES

Monsieur Yves GAUTHY
Secteur bancaire
avenue du Directoire, 43 à 1180 BRUXELLES

Madame Gisèle LAMBORAY
AGORIA - Brabant
boulevard A. Reyers 80 à 1030 BRUXELLES

3. Représentants de l'enseignement

Monsieur Alain LETIER, chargé de mission FES/EHR
Esselaar, 32 à 1630 LINKEBEEK

Monsieur Franz de CROM, Directeur
INSTITUT CARDINAL MERCIER
boulevard Lambermont 17 à 1030 BRUXELLES

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Avenue Roi Léopold III, 52 à 1780 WEMMEL

Monsieur Robert LAMBEAU
Rue Chopin, 13 à 1070 BRUXELLES

4. ORBEM

Monsieur Eddy COURTHEOUX
Directeur général - ORBEM
Boulevard Anspach 65 à 1000 BRUXELLES

Madame Nathalie DESCHEEMAER
ORBEM
Boulevard Anspach 65 à 1000 BRUXELLES

5. BRUXELLES FORMATION (I.B.F.F.P. ou Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle)

Monsieur Michel PEFFER, Directeur général
Bruxelles Formation
Rue de Stalle 67 à 1180 BRUXELLES

Monsieur Marc THOMMES, Directeur général - adjoint
Bruxelles Formation
Rue de Stalle 67 à 1180 BRUXELLES

6. Formation permanente des Classes moyennes

M. Brahim KHEMISS
Service pour la formation des PME (SFPME)
rue de Stalle 292 bis à 1180 BRUXELLES

Monsieur J. - P. CLEENEWERCK
Espace Formation PME
rue de l'Étoile, 163 à 1180 BRUXELLES

7. Administration de la COCOF

Madame Agnès DE GOUY
Commission communautaire française
rue des Palais 42 A à 1030 BRUXELLES

Madame Dominique CLIQUART
COCOF - Service Enseignement (5^{ème} étage)
Rue des Palais 42 A à 1030 BRUXELLES

8. Représentant du Membre du Collège ayant la reconversion et le recyclage professionnels dans ses attributions

Madame Laurence RAYANE
Cabinet de Madame la Ministre Françoise DUPUIS
Boulevard du Régent 21/23 à 1000 BRUXELLES

9. Représentant de la Ministre de l'Enseignement secondaire

Monsieur Alain DISEUR
Cabinet de Madame Marie ARENA, Ministre - Présidente
de la Communauté française
Place Surllet de Choquier, 15 – 17 à 1000 BRUXELLES

10. Représentants des milieux associatifs

Madame Suzanne BEER
FEBISP
rue des Alliés 307 à 1190 BRUXELLES

Monsieur Sylvain BERTAND, Coordonnateur
ASBL Le Piment
rue de la Colonne 56 à 1080 BRUXELLES

Monsieur Bernard GOFFINET
Rue au Bois 155 à 1150 BRUXELLES

Madame Catherine STERCQ
Collectif Alpha
Rue de Rome 12 à 1060 BRUXELLES

Monsieur Robert VAN DER MEEREN
CPAS de Watermael-Boitsfort
rue du Loutrier 69 à 1000 BRUXELLES

Monsieur Jean-Philippe MARTIN
Mission Locale de Saint-Gilles
Chaussée de Waterloo, 255 à 1060 BRUXELLES

5. Séances de la CCFEE

La CCFEE s'est réunie 12 fois durant l'année 2003/2004.

Chaque séance a fait l'objet d'un point d'information de l'Agent relais du Fonds social européen et d'un débat sur les notes déposées en séance.

2 réunions communes à la CCFEE et BPA ont été organisées.

6. Avis rendus :

6.1. Tableau 2 : les Avis rendus en 2003.

Date de réunion	Demandeur	Objet	Référence de l'avis
09 septembre 2003	Cabinet TOMAS	Doc. 2003-022 Projet de PARE 2003 Contributions bruxelloises au PAN 2003.	AV 09 septembre 2003
09 septembre 2003	Cabinet TOMAS	Doc. 2003 – 010 (Bureau de l'Alternance) Projet de dispositif d'insertion favorisant les filières de formation des jeunes en alternance dans des secteurs prioritaires de la Région de Bruxelles Capitale.	Courrier 2003 053/AKO/NSO
25 novembre 2003	Cabinet TOMAS	Doc. 2003-032 Renouvellement d'agrément pour la période 2004 – 2006 des asbl Molenbeek Formation, Centre Anderlechtois de Formation (CAF) et Centre de Formation d'Animateurs (CFA) dans le cadre du Décret du 27/04/1995 et de son Arrêté d'application du 18/10/2001.	Courrier 2003 067/AKO/NSO
25 novembre 2003	Bruxelles Formation	Doc. 2003-34 et 2003-034b Avant-projets de cahiers des charges des Missions locales : Les Ateliers de Formation par le Travail L'orientation et la détermination de type généraliste des Missions locales.	Courrier 2003 068/AKO/NSO

25 novembre 2003	Cabinets DRAPS et TOMAS	Doc. 2003-35 Évaluation des projets Objectif 3 du Fonds social européen dans le cadre de l'appel à projet 2004 – 2006.	AV 25 novembre 2003
16 décembre 2003	Cabinet TOMAS	Doc. 2003-036 Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi en RBC.	AV 16 décembre 2003

Tableau 3 : les Avis rendus en 2004.

Date de réunion	Demandeur	Objet	Référence de l'avis
27 janvier 2004	Ministre TOMAS	Doc. 2004 – 001 Avant-projet de Décret portant assentiment à l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF de la Région de Bruxelles Capitale.	AV 27 janvier 2004
27 janvier 2004	Bruxelles Formation	Doc. 2004-004 Avant-projets des cahiers des charges : Coordination des filières de formation innovante (Missions locales) Action de formation qualifiante Actions de préformation.	Courrier 2004 019/AKO/NSO
02 mars 2004	Bruxelles Formation	Doc. 2004 – 007 et 2004 – 009 Avant-projets de cahiers des charges : Actions de formation de base en Alphabétisation.	Courrier 2004 052/AKO/NSO

04 mai 2004	Cabinet TOMAS	Doc. 2004 –013 Avant-projet d'Ordonnance portant assentiment à l'Accord de Coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.	Courrier 2004 094/AFT/NSO
01 juin 2004	Cabinet TOMAS	Doc.2004_017. Proposition d'Avis sur l'Objectif 3 .	AV 29 juin 2004
29 septembre 2004	Cabinet TOMAS	Doc.2004_015.ter Projet d'Avis pour l'Objectif 3 et avenir des Fonds structurels. Groupe de travail PARE 2004.	AV 29 juin 2004

6.2. Synthèse des avis rendus du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.

6.2.1. Avis relatif aux contributions bruxelloises au Plan d'Action national pour l'emploi en 2003. Doc. 2003-022

Dans le processus décisionnel des Plans nationaux, l'Union européenne adopte ses Lignes directrices en matière d'emploi avant les travaux budgétaires. La contribution belge s'inscrit donc dans la préparation stratégique des Lignes directrices ainsi qu'à leur mise en œuvre budgétaire. Cette année, la préparation du PAN prend une importance particulière puisqu'elle se fera au terme de la Conférence pour l'emploi organisée en septembre, le gouvernement fédéral voulant créer 200.000 emploi avant le terme de sa législature.

Au-delà des possibilités éventuellement apportées par les plans européen et fédéral, le plan d'action régional reste essentiel pour le pilotage des actions et leur en assurer la cohérence. La Commission met l'accent sur les évolutions positives en matière de concertation et de contributions apportées par les différents opérateurs.

Sur le fond ,la Commission souligne également :

- « La référence faite à des textes plus globaux (Plan Régional de Développement, Pacte social, ..) favorise le décloisonnement des politiques régionales.
- La volonté de développer une culture de l'évaluation sur base d'une architecture de concertation apparaît très clairement au niveau des objectifs horizontaux.
- La présentation succincte des mesures développées dans le cadre des 4 piliers en 2002, en cours en 2003 et des perspectives pour 2004-2006 permet de comprendre l'origine et le développement des actions.
- La présentation de résultats chiffrés et l'utilisation d'indicateurs renforcent la volonté de pilotage.
- La référence régulière à des actions de formation au sein du PARE témoigne de l'intention de davantage croiser actions de formation et actions d'emploi ».

Ces évolutions rejoignent l'esprit de plusieurs des recommandations sur lesquelles la CCFEE avait particulièrement insisté dans son « Avis relatif à la préparation du PARE 2003 ».

S'inscrivant dans les travaux du Conseil supérieur de l'Emploi en ce qui concerne la formation, la Commission reprend un certain nombre de propositions portant entre autres, sur les indispensables tableaux de bord à structurer et sur l'architecture de la concertation sociale :

« La Commission :

- *demande à ce que soit réalisé un état statistique de la situation en Région bruxelloise par rapport aux indicateurs de référence européens.*
- *insiste pour que ses recommandations antérieures relatives au suivi des états des lieux¹ qu'elle a réalisés soient suivies.*
- *considère que les organisations représentées en son sein participent pour ce qui les concerne à la mise en œuvre du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois. Elle rappelle l'engagement des signataires du Pacte à ce qu'un groupe de travail soit constitué pour l'évaluation de la mise en œuvre du Pacte et soit ouvert à toutes les parties associées et donc aux opérateurs représentés à la CCFEE. La transversalité et la cohérence doivent être garanties lors de la définition des indicateurs et des modes d'évaluation.*
- *souligne l'impact positif que pourrait avoir le Plan bruxellois pour l'alphabétisation en matière de qualification et ce d'autant plus que serait accrue l'action visant à accroître les capacités de travailleurs à lire et à écrire.*

Une architecture de concertation permettant une articulation entre formation, emploi et enseignement en Région bruxelloise.

Le Projet de contribution au Plan national pour l'emploi innove, notamment, en ce qui concerne l'architecture de concertation en RBC. La Commission relève sa présence dans le système proposé.

La CCFEE comprend et adhère à l'approche institutionnelle développée par le modèle bruxellois de concertation sociale. Elle propose néanmoins une lecture élargie :

- *la première se base sur l'Accord de coopération entre COCOF, RBC et CFWB qui permettent à des représentants de ces trois niveaux de pouvoir de siéger en son sein²;*
- *la seconde, plus pragmatique, considère que les trois volets d'une même politique doivent pouvoir disposer d'un même lieu de concertation à tout le moins lors de la préparation du plan censé les mettre en œuvre.*

¹ « Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » C. de BRIER et A. LEGRAIN, CCFEE/Ichec Février 2001.

« Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique. Analyse complémentaire à l'Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles » Claire de BRIER et Alice LEGRAIN, Bruxelles, Novembre 2002.

« Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles, 2002-2003 (Docup Wallonie-Bruxelles). » Gaëlle LANOTTE, CCFEE, Bruxelles, Mai 2003.

² Accord de coopération entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1995 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle. 8 mars 1997. Entré en vigueur le 1^{er} mars 1997 et conclu pour une période indéterminée.

Mais une architecture de concertation doit aboutir à l'expression d'une politique dans le champ concerné. A cet égard, il faut souligner le nombre d'Accords de coopération mais aussi d'articulations concrètes développées entre opérateurs de l'éducation et de la formation sur le territoire bruxellois. Sans remettre en cause leur pertinence, on pourrait considérer qu'un texte faîtier pourrait davantage les rendre visible, les fédérer voire en augmenter l'efficacité. Un « Projet bruxellois pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » serait à ces fins l'expression des parties engagées en Région bruxelloise face à une réalité qui se doit d'évoluer.

Le présent avis a été adopté à l'unanimité moins une abstention (ORBEM). »

6.2.2. Renouvellement d'agrément pour la période 2004-2006 des asbl Molenbeek Formation, Centre Anderlechtois de Formation (CAF) et Centre de Formation d'animateurs (CFA) dans le cadre du Décret du 27 avril 1995 et de son Arrêté d'application du 18 octobre 2001. Doc 2003-032

La Commission Consultative a rendu un avis favorable sur le renouvellement de chaque agrément.

6.2.3. Avant-projet du cahier des charges des missions locales sur l'orientation et la détermination professionnelle. Doc. 2003-34 et 2003-34 bis

Le cahier des charges est mis en œuvre en partenariat avec Bruxelles Formation. Il s'inscrit dans le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelles, de l'Arrêté 2002/n°147 relatif aux conventions de partenariat, de l'Arrêté 2001/n°549 du 18 octobre 2001 relatif aux subventions accordées dans le secteur de la santé et de l'aide aux personnes, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

Le cahier des charges reprend :

- les caractéristiques du dispositif de l'ISP.
- Les spécificités de l'action d'orientation et de détermination professionnelle (nature de l'action, objectifs généraux et opérationnels).
- Le public cible.
- Le programme de référence.
- Le processus opérationnel, y compris les stages d'orientation en entreprise.
- Les modalités de partenariat et les implications des organisations professionnelles représentatives du monde du travail.
- Les conditions de subvention.

Le cahier des charges reprend également les modalités d'évaluation précisant : « *Au terme de chaque année, les Missions locales rédigent un rapport concernant l'exécution du présent cahier des charges, conformément aux conventions de partenariat qui lient les Missions locales à l'Institut.* »

En ce qui concerne le cahier des charges des Ateliers de Formation par le Travail, celui-ci reprend l'ensemble des intitulés en y intégrant les spécificités de la formation par le travail, la mise au travail réel, l'encadrement pédagogique, les acquis obtenus au terme de la formation et les caractéristiques de la pédagogie, le programme de référence décrit par secteurs d'activités et les modalités des stages en entreprise.

La Commission consultative a rendu un avis favorable sur les 2 cahiers des charges.

5.2.4. Avant-projet du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 26 juin relative à la gestion mixte du marché de l'emploi en RBC. Doc. 2003-036

C'est le 3 juin 1997 que La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adopté la Convention 181 sur le rôle des agences privées dans le placement des travailleurs. Cette convention est à transcrire dans toutes les législations nationales des pays qui l'ont ratifiée. Parmi l'ensemble des articles, trois comprennent essentiellement les éléments porteurs d'une régulation du marché mixte de l'emploi.

- L'article 3 impose aux pays membres de l'Organisation de « *déterminer les conditions d'exercice par les agences privées de leurs activités par un système d'attribution de licence et d'agrément* » .
- L'article 5 précise que les discriminations ne peuvent être subies par les travailleurs du fait du traitement de leur dossier par les agences privées.
- L'article 13 met l'accent sur la responsabilités des pouvoirs publics dans la régulation du marché de l'emploi.

L'avant-projet du Ministre TOMAS couvre tout le champ du placement, privé, non marchand et public. Il associe également les agences privées au développement de la politique régionale pour l'emploi.

Compte tenu de l'importance de cette Ordonnance et de l'arrêté d'application, nous reprenons l'intégralité de l'Avis de la Commission :

« Recommandations

La Convention 181 de l'Organisation Internationale du Travail induit de la cohérence dans l'organisation du marché bruxellois de l'emploi ,notamment en couvrant l'ensemble des opérateurs concernés, sans qu'il soit devenu pour cela impossible de rencontrer les spécificités bruxelloises, tel qu'en témoignent les trois caractéristiques développées en RBC. D'autres textes internationaux, par exemple les Objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation, devraient trouver, dans le chef du politique et des opérateurs, des échos aussi constructifs au-delà des incitants auxquels ils ouvriraient l'accès. »

« La Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement remet un avis favorable à l'Avant-projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale portant exécution de l'Ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi en RBC.

De son point de vue, au-delà des trois caractéristiques précédemment signalées, trois éléments doivent être plus particulièrement soulignés :

- *Les partenariats progressivement développés dans le champ de l'emploi élargissent leur légitimité et seront / pourront être réactualisés.*
- *Les objectifs des Missions locales sont précisés.*
- *La pertinence de la réponse apportée à une privatisation de facto d'une partie du placement des travailleurs. »*

Néanmoins, la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement relève les points suivants :

« En terme de procédure, la CCFEE constate qu'elle n'a pu être interrogée sur l'Ordonnance à l'origine de l'Avant-projet en question, pour des questions de délais. Cet acte important de la législature n'a dès lors pas trouvé tout son écho lors des travaux menés au sein de la Commission. »

Sur le fond, s'inscrivant dans une conception active de la recherche de l'emploi, l'Avant-projet situe une partie de son texte sur l'articulation entre les champs de l'emploi, de l'enseignement et de la formation, dont on connaît les difficultés à interagir. Imparables d'un point de vue institutionnel bruxellois, ces difficultés constituent néanmoins des obstacles pour les parcours des usagers. En effet, au rang des qualités que devraient avoir ces parcours, on pointe la tension suivante :

- *Les parcours doivent être complets, ne pas être strictement instrumentalisés à une insertion de court terme, ce qui justifie plusieurs intervenants chacun spécialisé, et provoque un allongement de leur durée.*
- *Mais les parcours doivent aussi être courts, ne pas déséquilibrer l'investissement-temps de l'individu en insertion et en formation face à ses légitimes enjeux d'accès à l'emploi, ce qui nécessite, notamment, des parcours qui ne soient pas segmentés, ni freinés par des passages d'un opérateur à l'autre. »*

« A cet égard, la Commission relève l'effort fait en direction des opérateurs d'enseignement. Ceux-ci peuvent être reconnus, à côté des acteurs traditionnels privés et publics, comme opérateurs d'emploi en vue de reconnaître leurs pratiques de fin de formation visant l'insertion à l'emploi.

Parmi les conditions posées à cette reconnaissance en tant qu'opérateur d'emploi, figure la production d'un rapport d'activités annuel décrivant les activités d'emploi réalisées au cours de l'année écoulée ce qui, à l'usage, pourrait entraîner une professionnalisation ³ de ces démarches.

A l'intérieur d'un même geste, le but de ce parcours vise donc bien l'insertion, sans multiplier les intervenants ⁴, dans un cadre prédéfini et contrôlé à l'intérieur duquel l'information est déontologiquement partagée. Tel était le vœu de la Commission quand elle a appelé lors de travaux précédents au développement d'un espace de transition professionnelle.

Mieux vaut en effet tenter de prévenir que guérir et développer des stratégies visant à éviter de longs mois d'inactivité en attente de l'accès à des mécanismes de rattrapage qui peuvent avoir des effets stigmatisants. »

*« Mais, en même temps qu'elle souligne cette évolution, **la Commission s'est interrogée quant à l'absence des noms des deux plus importants opérateurs publics de formation professionnelle au sein du raisonnement de l'Avant-projet**.*

Suite à ses débats, la Commission comprend l'Avant-projet comme portant directement sur les articulations entre opérateurs publics et privés du secteur de l'emploi, ce qui exclut du texte les opérateurs publics de formation.

Néanmoins, les opérateurs publics participent à l'action publique générale. En ce sens, la FPME et l'IBFFP insèrent directement à l'emploi leurs stagiaires lorsque cela est possible en fin de formation. L'ORBEM est informé de ces placements. »

³Le terme *professionnalisation* est utilisé ici pour désigner le processus de description, d'évaluation et d'ajustements des pratiques visant à leur efficacité et à leur efficience. Voir travaux de Mintzberg et de Bonami & Garant.

⁴encore que ceux-ci peuvent être associés par l'enseignement, voir à cet égard les avancées de JEEP.

« Dès lors, la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement recommande que des efforts complémentaires soient fournis par le Gouvernement afin que l'édifice projeté soit complet et que la coordination entre opérateurs publics de l'emploi et de la formation soit renforcée. Les hypothèses suivantes doivent être examinées :

- *Le Réseau des plates-formes locales pour l'emploi, dont l'aboutissement ne peut être retardé, développera une structure intégrée de concertation au sein de laquelle siègera l'IBFFP, ce dernier ayant encore été confirmé lors du dernier Plan d'Action Régional pour l'Emploi comme régulateur du champ de la formation professionnelle continue.*
- *Les rôles des organismes d'emploi et de formation ne peuvent être confondus, mais ils s'entendent au même service du public. La priorité doit être donnée, afin qu'à court terme, un accord de coopération entre emploi et formation précise les bases de leur collaboration. »*

6.2.5. Avant-projet de Décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF de la Région de Bruxelles Capitale. Doc.2004-001

L'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la région wallonne et la COCOF vise à renforcer les coordinations politiques d'alphabétisation des adultes afin d'augmenter l'offre de formation. L'accord prévoit la création d'une Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes et la mise en place d'un comité de pilotage permanent et qui devra transmettre à la conférence interministérielle, ses analyses, remarques et suggestions sur les politiques d'alphabétisation et les partenariats.

Dans son avis, la CCFEE insiste plus particulièrement sur :

- la structuration de tableaux de bord afin d'améliorer la visibilité et la compréhension des actions menées.
- La mise en place d'une culture d'évaluation partagée et concertée avec les associations de base.
- La coordination entre opérateurs afin d'entrer dans un système global de délivrance d'attestation et de reconnaissance pour l'accès à la formation, à l'orientation et à l'emploi. Une coordination devrait s'établir avec l'Enseignement de Promotion sociale, mais également entre la CCFEE et le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale.

En conclusion

La Commission Consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement remet un **avis favorable à l'accord de coopération** relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale.

Sans mettre en question les principes d'une administration centralisée, la Commission rappelle sa recommandation en matière de développement :

- « *progressif de tableaux de bord nécessaires à la lisibilité de l'action ;*
- *concerté d'un outil informatique adapté à la situation des acteurs de terrain et permettant le recueil des données sans complexification administrative ;*
- *d'une politique d'incitants visant à ce que les opérateurs utilisent les outils nécessaires au pilotage général. »*

Par ailleurs, en cohérence avec ces débats relatifs à la participation des usagers à la formation professionnelle continue, la CCFEE souhaite que le **mécanisme de concertation** évoqué au § 3 de l'article 3 de l'Accord de coopération réserve une place explicite à l'expression des usagers.

Enfin, la Commission insiste pour que soit développée la problématique de l'attestation et de la **reconnaissance des compétences acquises** au travers des politiques d'alphabétisation.

6.2.6. Avant-projets de cahiers des charges des Missions locales en ce qui concerne les coordinations de filières de formation innovante, et des actions de préformation Doc. 2004-004

L'article 3 de l'arrêté d'exécution n° 147 de la COCOF, la CCFEE doit rendre un avis sur les partenariats conclu entre L'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelles.

L'avant-projet du cahier des charges des missions locales et de la Coordination de filières de formation innovante précise :

- les caractéristiques du dispositif de l'ISP.
- Les spécificités de l'action de formation innovante.
- Les objectifs généraux et opérationnels.
- Le public cible.
- Les particularités de l'action de formation innovante.
- Les modalités de transfert de l'action.
- Les modalités de partenariats entre l'Institut, IOISP, l'implication des secteurs professionnels.
- Les conditions de subvention, y compris du Fonds social européen.
- L'évaluation.

Avant-projet de cahier des charges concernant les actions de préformations Doc. 2004-004

Le cahier des charges reprend les mêmes chapitres et obligations en y ajoutant le programme de référence et le processus opérationnel de préformation les partenariats au sein du dispositif.

La Commission consultative a rendu un avis favorable sur les 3 cahiers des charges.

6.2.7. Avant-projet de cahiers des charges sur les actions de formation de base et les actions d'alphabétisation

Sur base du même décret les deux cahiers de charge reprennent les conditions et objectifs .

Celui concernant les actions d'alphabétisation en précise la nature des actions :

« L'acquisition des pré requis et la remise à niveau des connaissances en matière de lecture, d'écriture et de calcul, en vue de poursuivre une formation professionnelle qualifiante ou une formation de base" »

L'Objectif opérationnel reprend donc :

- acquérir la capacité de parler, lire et écrire en français et de calculer.
- Acquérir les pré requis pour poursuivre le parcours d'insertion.

La Commission a rendu un avis favorable sur ces deux cahiers des charges.

6.2.8. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi des chômeurs.

L'accord de coopération sus mentionné est conclu dans le cadre des travaux de la Conférence nationale pour l'Emploi. L'accord redéfinit les missions dévolues respectivement à l'Office national de l'Emploi ainsi que celles dévolues aux services publics d'emploi compétents en matière de placement.

L'accord de coopération comporte 4 dispositions essentielles :

- les actions d'accompagnement qui suspendent le suivi et le contrôle de la disponibilité des chômeurs.
- Les échanges de données.
- La communication de l'assouplissement des modalités de financement des mesures d'accompagnement par l'accord interprofessionnel.
- La mise en œuvre progressive de l'accord pour la Région bruxelloise implique de contacter d'ici juin 2005, plus ou moins 15.000 demandeurs d'emplois repris dans les conditions de l'accord , en juin 2006, plus ou moins 50.000 et en juin 2007, plus ou moins 70.000, ceci en-dehors de tout flux nouveau de demandeurs d'emploi.

Suite à la demande du Ministre de l'emploi, Eric Tomas, la commission, en sa séance du 4 mai a pris acte de l'accord et décidé de poursuivre ses travaux au mois de septembre afin de rendre un avis.

7. Perspectives d'action pour 2005

7.1. Accords gouvernementaux

Convergences, homogénéisation, décloisonnement, synergies , consultation, mobilisation de tous les acteurs, sont les méthodes présentes dans les 3 accords gouvernementaux.

Trois grands axes vont engager le travail de la Commission :

7.1.1. Articulation emploi et formation

- Un contrat pour l'économie et l'emploi.
- Implication des secteurs professionnels dans la formation des travailleurs (La CCFEE a publié une étude sur l'investissement des secteurs professionnels dans la formation de leurs travailleurs ; le CESRW a lancé un questionnaire sur leur investissement dans la formation des travailleurs wallons).
- L'analphabétisme dans les entreprises.
- Insertion et diversité culturelle.
- Discrimination à l'embauche.

7.1.2. Renforcement de la formation

- Plan pour l'éducation et la formation.
- Augmenter l'offre.
- Se doter d'outils de visibilité.
- Etablir des critères d'évaluations : DOFFO – accord politique à obtenir.
- Fracture numérique – langues.
- PAC.
- PARE.

7.1.3. Articulation entre formation et enseignement

- Contrat stratégique pour l'éducation et la formation.
- Etablissement de passerelles de l'alternance à l'enseignement technique et professionnel.
- Développement de l'alternance, y compris au sein de la promotion sociale (promotion et gestion du suivi : une étude quantitative devrait être réalisée).

Dans cette nouvelle législature, les différents chantiers engagés par la Commission répondent autant à des besoins de rencontre et de cohésion entre les acteurs des trois matières couvertes par la Commission que dans la nécessité de publications récurrentes des travaux d'études sur l'offre et la demande en formation (Etat des lieux ; CI de Brier). Les avis rendus par la Commission augmentent les capacités de négociations et de prises de décisions sur la région.

7.2. Suivi

Les éléments acquis lors de cette année dans le cadre des priorités définies et approuvées le 30 septembre 2003 dans le précédent Rapport d'activités seront stabilisés et renforcés :

7.2.1. Mieux connaître pour mieux agir :

Les travaux préparatoires ont permis d'engranger un mandat de la CCFEE en avril 2004 pour instrumenter le projet. Ligne budgétaire spéciale 2004 COCOF (20.000,-€ + 25.000,-€ FSE).

La commission poursuit ce travail en 2 temps : la finalisation de l'état des lieux par la structuration de bases de données engrangées et complétées par Bruxelles Formation dans un premier temps (Pour finaliser la première phase, il est indispensable que tous les opérateurs acceptent de structurer leurs bases de données sur une base minimale acceptée par tous) et la construction d'un outil statistiques d'évaluation prospective par l'agrégation des données, dans un 2^{ème} temps.

7.2.2. Orientations européennes :

L'objectif a été atteint grâce au prolongement de l'action de l'Agent relais sans lequel ceci n'aurait pu aboutir aussi rapidement et efficacement :

Une information et une préparation bruxelloise aux échéances FSE 2007 continuera et est d'ores et déjà programmée.

Versant européen des priorités de la CCFEE, conçu les bases de son travail, réalisé plusieurs réunions d'information. L'instruction et l'évaluation des projets Objectif 3 ont été réalisés dans un GT ad hoc de manière à permettre à la CCFEE de remettre un avis en la matière. Le même processus est en cours pour Equal. A terme, la CCFEE intégrera cette fonction dans ses missions.

7.2.3. Alternance

Les importants acquis du BPA qui en moins de 6 mois, et dans un contexte houleux et difficile, a engrangé plus de 20 projets et stabilise progressivement un dispositif de développement de la formation en alternance.

Plusieurs chantiers de travail sont ouverts :

- comités d'accompagnement
- travail sur des filières d'emploi et de formation
- certification
- tutorat.

Prévus par les accords gouvernementaux, le renforcement de l'alternance est inscrit dans des perspectives de rapprochement entre la formation et l'enseignement. Appréhendé comme système de rapprochement entre l'étude et la participation au monde du travail, le système d'alternance devra être inscrit davantage dans les filières d'enseignement et de

formation qualifiante. Dans cette optique, en même temps que ses missions premières, plusieurs démarches seront entamées par le Bureau de l'alternance :

- l'élaboration du rapport sur les filières de formation prévu par l'accord gouvernemental COCOF.
- Son intervention dans les lieux de réflexion sur l'harmonisation de l'offre de formation en alternance
- Sa participation à l'harmonisation des méthodes abordées sous l'angle des modules capitalisables et l'amélioration du statut de la personne en apprentissage. Pour ce faire, un travail de collaborations et de propositions pourrait être réalisé avec le consortium de validations des compétences

7.2.4. Passerelles Formation – Education

A l'intérieur du parcours qui vise l'insertion, la Commission rappelait dans un avis, son souhait de contribuer au développement d'un espace de transition professionnelle établissant des passerelles entre formation et éducation. A concrétiser dans le cadre du protocole d'accord sur la gestion mixte et le pacte social (notamment par les centres de références)

7.2.5. Plan bruxellois pour l'éducation et la formation

La CCFEE est le lieu de coordination des positions communes entre les différents réseaux d'EPS et d'articulation avec la commission régionale et le Conseil supérieur de la Promotion sociale.

Le risque d'éparpillement doit être prévenu via des contacts structurels même s'ils sont construits progressivement, l'utilisation d'une « culture » commune, une cohérence dans la définition des ordres du jour et le rassemblement des initiatives au sein d'un **Plan bruxellois pour l'éducation et la formation**.

Le Plan doit être la concrétisation des accords gouvernementaux concernant l'éducation et la formation :

Dans la conception d'un « Contrat stratégique pour l'éducation » le gouvernement de la communauté française veut associer les différents acteurs, partenaires sociaux et conseils, commissions consultatifs . Le contrat (« *Il sera élaboré sur base de larges consultations...* ») devra fixer des objectifs à atteindre et les modalités de leur mise en œuvre. Dans ce processus, la CCFEE peut être le lieu de pilotage du travail de sensibilisation et de consultation des différents acteurs intervenant dans la région.

7.2.6. Renforcement des liens entre les secteurs privés et publics dans les secteurs professionnels

Une première approche de l'investissement des Fonds sectoriels réalisée sous la direction de la CCFEE, doit être affinée et complétée par les informations bruxelloises. Le travail réalisé par le CESRW en 2002 (questionnaires envoyés à toutes les commissions paritaires) constitue un point d'appui intéressant dans la visibilité des implications conventionnelles concernant la formation professionnelle sur la région bruxelloise. La méthode doit être complétée par les caractéristiques bruxelloises tant en ce qui concerne sa population que les travailleurs navetteurs. La réalisation du questionnaire et l'analyse des résultats, préalables à des négociations futures, pourrait se réaliser dans la poursuite du travail réalisé par la CCFEE en associant le CES et le BNCTO. Cette démarche s'inscrit et renforce le protocole d'accord relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi et la mise en œuvre du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois.

La situation bruxelloise en matière d'emploi et de qualification ne permet pas d'approximation ni le recours à la bonne volonté seule. Elle est plus qu'alarmante.

Par ailleurs, la complexité institutionnelle de la région exige la concertation entre opérateurs et acteurs. Celle-ci devrait aboutir par la mise en œuvre de passerelles entre opérateurs afin de renforcer les propositions programmatiques des uns et des autres. Dans cette élaboration, l'investissement de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement disposant d'un Accord de coopération entre Communauté française, Région bruxelloise et COCOF est indispensable.

8. Une politique transversale : l'égalité entre hommes et femmes

Les **accords gouvernementaux prévoient** le déploiement et/ou le renforcement des actions et des politiques qui visent à réaliser l'égalité entre hommes et femmes. Force est de constater qu'en cette matière, la Région bruxelloise n'a pas développé de politique durant la législature précédente. Le retard accusé face aux décisions prises par les autres entités fédérées et dans l'application des conventions internationales est à combler.

Par sa composition et la mise en œuvre de ses missions, la CCFEE est un instrument privilégié. Elle pourrait, dès le début de la législature, structurer un groupe de travail sur cet objectif en définissant les matières, les méthodes et l'agenda de travail.

**Rapport d'activités de l'Agent relais FSE
2003 - 2004**

*chargé de missions pour les programmes
européens – ressources humaines
Adopté en séance le ...*

1. Introduction

La fonction d'agent relais FSE est née dans le cadre de la Programmation 1994-1999, et plus particulièrement, dans le cadre de l'article 1§2 du règlement CEE du Fonds Social Européen.

En Région wallonne, dès 1994, le dispositif a été organisé par la circulaire ministérielle 02/94 du 28 novembre 1994, via l'engagement d'un agent relais au sein des Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF). Ces agents, désignés par le terme « *Chargés de missions pour les programmes européens Ressources Humaines* », ont pour tâche « *d'assurer des actions de préparation et d'accompagnement nécessaires à la réalisation des actions éligibles au FSE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle* ».

Ces agents sont chargés de missions diverses et multiples, en lien direct avec les fonds structurels européens en fonction des objectifs fixés par la Commission européenne, spécialement en faveur des publics visés par le Fonds Social Européen.

Ils sont plus particulièrement chargés de :

- participer à l'animation locale des actions, dans le cadre de l'approche de la base vers le sommet souhaitée par la Commission européenne, et relayer auprès des organes de suivi, les desiderata, les développements de partenariat, les innovations, le caractère multiplicateur de projets initiés localement ;
- valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de la formation avec le concours du FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ;
- susciter le développement de projets européens, aider les organismes qui se porteraient candidats à concevoir les projets et les orienter vers les autorités compétentes ;
- établir au niveau régional un cadastre des formations accessibles aux publics FSE afin d'adapter ce dispositif aux besoins ;
- répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes européens en matière d'étude et d'évaluation, et assurer l'information et la publicité auprès des opérateurs, en collaboration avec les organes compétents.

2. A Bruxelles

L'agent relais a été intégré au Comité régional bruxellois à l'insertion socioprofessionnelle ; la fonction a ensuite « glissé » vers Bruxelles Formation lors de la création de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CCFEE)⁵. L'agent relais est donc engagé par Bruxelles Formation dans le cadre de l'assistance technique cofinancée par la Commission européenne. Il est attaché au secrétariat de la CCFEE et est chargé d'assurer la promotion en Région bruxelloise des programmes européens, en fonction des objectifs fixés par la Commission européenne, spécialement en faveur du public visé par l'Objectif 3 du Fonds Social Européen, les programmes d'initiative communautaire et les volets I et II du programme LEONARDO.

La fonction d'agent relais s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Objectif 3 du Fonds Social Européen (Programmation 2000-2006), et plus précisément dans le cadre du Programme Troïka (DOCUP commun à la Commission communautaire française, la

⁵ Mise en place en mars 1997.

Communauté française et la Région wallonne), Axe 3, Mesure 1 : *Soutien à la coordination et à l'amélioration des systèmes.*

Les missions de l'agent relais FSE découlent de celles dévolues à la CCFEE par le décret qui l'institue.

Concrètement la mission de l'agent relais s'articule autour de trois axes :

- Assistance et appui technique aux opérateurs de formation pour les dossiers FSE en vue de sensibiliser le public éligible au FSE aux potentialités européennes en matière d'insertion.
- Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes européens auprès des opérateurs, en liaison avec l'Agence FSE
- Valoriser les initiatives entreprises dans le domaine de l'emploi et de la formation avec le concours des ressources FSE et assurer l'échange d'expériences présentant un caractère multiplicateur ou novateur en collaboration avec l'Agence FSE.

Remarque : un quatrième axe pourrait simplement s'intituler : participation aux réunions.

L'agent relais devra répondre aux sollicitations des organes de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels en matière d'étude ou d'évaluation, et/ou faire des propositions dans ce sens, selon l'approche de la base vers le sommet souhaitée par la Commission européenne. Ces tâches ne visent en aucune manière à assurer la mise en œuvre des activités qui pourraient être financées dans le cadre européen. Elles ne peuvent, par ailleurs, en aucun cas recouvrir les missions de contrôle et de suivi dévolues à l'Administration.

D'autre part, conformément au règlement général des Fonds structurels, le complément de programmation est le document qui met en œuvre les axes prioritaires de la stratégie d'intervention du FSE, et notamment le plan d'actions de communication. Les dispositions réglementaires (cf. article 46 du règlement CE n°1260/1999 et Règlement 1159/2000) prévoient ainsi que l'autorité de gestion du DOCUP a la responsabilité d'assurer la publicité de l'intervention et notamment d'informer :

- les bénéficiaires finals potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et les organisations non gouvernementales concernées par des possibilités offertes par l'intervention ;
- l'opinion publique du rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention concernée et des résultats de celle-ci.

L'agent relais FSE a également un rôle à jouer dans le cadre de la communication institutionnelle, via des actions permanentes d'information (outre l'information des publics, ces agents ont pour mission d'informer en continu les autorités et les institutions locales sur les matières touchant aux programmes structurels et au FSE en particulier), et dans le cadre de la communication externe, destinée, dans un premier temps, aux porteurs de projets (pour leur présenter les principes généraux et les procédures de demande de concours) et, dans un deuxième temps, aux bénéficiaires finals (pour qu'ils identifient mieux la contribution du FSE à l'action qu'ils suivent).

Le Ministre de tutelle pourra préciser et, le cas échéant, réorienter, les missions dévolues à l'agent relais FSE avec communication au Président de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement.

3. Rapport d'activités

3.1. Assistance aux opérateurs de formation pour les dossiers

FSE :

- Aide, information et conseil relatifs à l'Objectif 3 et au PIC EQUAL et recherches sur les autres programmes et dispositifs européens, en fonction des diverses demandes et sollicitations des opérateurs. Le rôle d'appui technique et d'expertise de l'agent relais va du conseil simple à l'aide à la compréhension de la terminologie et de la mécanique européenne (information générale sur les subsides, comme la nécessité de disposer de 50% de cofinancement public, la nouvelle logique de fonctionnement des Fonds structurels prévoyant le remboursement de dépenses certifiées, les procédures de décision, etc...), voire à la définition de projets, et le cas échéant, transfert vers les personnes et/ou autorités compétentes pour les éléments plus spécifiques. Par ailleurs, suivi et information quant à l'évolution et à l'état d'avancement de l'expertise et des décisions des gouvernements.
- EQUAL : Travail d'information et d'accompagnement, tant dans la phase de constitution des PDD (Action 1 – prescrits en vue de l'agrément et du passage à l'Action 2 : accord de PDD, accord de coopération transnationale, etc.) que dans la phase de mise en œuvre concrète des actions (Action 2 – rôle du comité d'accompagnement du PDD, aspect financier, etc.). Participation aux comités d'accompagnement des quatre PDD où un ou plusieurs promoteurs bruxellois sont présents. Organisation, en collaboration avec le Cabinet du Ministre TOMAS et l'Agence FSE, de plusieurs réunions de suivi EQUAL destinées aux promoteurs bruxellois inscrits dans divers partenariats de développement (PDD : EQUAL-VALID, Effervescence avant le spectacle, SIDE, SYNERGIES-CREATION).

3.2. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes EU :

- Point d'informations FSE : Document mensuel qui reprend les appels à projets, à propositions et à manifestations d'intérêts et les autres communications européennes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'égalité des chances, de la jeunesse, de l'insertion sociale, de l'emploi, ... destinés à l'ensemble des membres de la CCFEE et aux personnes qui en font la demande. La périodicité de ce point d'informations est calquée sur le calendrier des séances de la CCFEE. Ce point d'information est aujourd'hui largement demandé et distribué (par mail). A l'avenir, une attention sera portée sur cet outil au niveau de sa présentation, de ses contenus et de sa diffusion.
- Groupe de travail sur les fonds structurels (en cours) : dans le cadre de la mission dévolue à l'agent relais FSE par la Commission européenne, et plus particulièrement dans le cadre de sa mission d'information, de communication et de publicité, qui consiste à diffuser les informations relatives au FSE et à stimuler l'intérêt pour la problématique européenne, l'agent relais participe activement à la préparation et à la mise en place des réunions du groupe de travail. Ce groupe de travail lance une réflexion sur l'avenir de l'objectif 3 et du PIC EQUAL ainsi que sur les perspectives financières et sur la nouvelle programmation pour la période 2007 – 2013. Ce groupe

de travail, institué au sein de la CCFEE et présidé par Sylvain BERTRAND, représentant des milieux associatifs au sein de la Commission, réunit les membres de la CCFEE (sur base volontaire), les représentants de l'Agence FSE, la FeBISP et les opérateurs bruxellois pour les inviter à prendre conscience des changements éventuels, à se préparer et à se repositionner. Pour la période 2007 – 2013, il apparaît que les montants attribués aux opérateurs seront moins importants. Ce groupe de travail fait suite au document réalisé par Gaëlle LANOTTE et intitulé « *Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles (DOCUP Troïka)* ». L'objectif était d'assembler tous les éléments pour avoir une vue globale du champ couvert par l'Objectif 3 à Bruxelles (DOCUP Troïka). Sur base du travail de ce groupe, un avis a été remis en séance de la CCFEE du 29 juin 2004 sur le suivi de l'Objectif 3 et l'avenir des fonds structurels pour Bruxelles. Cet avis sera approfondi et complété ultérieurement lors des prochaines réunions du groupe de travail. Le groupe de travail se réunira à nouveau à l'automne 2004 en fonction de l'actualité et ce jusqu'en fin 2006. L'avis précise : « *la CCFEE propose que le groupe de travail fonctionne durant toute la programmation actuelle de l'Objectif 3, jusqu'en 2006* ». Récapitulatif des réunions du groupe de travail : le 6/10/2003 – présentation de l'état des lieux de et par Gaëlle LANOTTE, le 26/11/2003 – présentation de la position belge dans les négociations européennes sur la réforme des fonds structurels par Nicolas MARTIN (Cabinet VAN CAUWENBERGHE), le 4/02/2004 – présentation de la politique des grandes villes par Pascale LAMBIN (Cabinet ARENA), le 19/05/2004 préparation de l'avis en groupe de travail.

- Organisation, en collaboration avec les Cabinets des Ministre TOMAS et DRAPS et l'Agence FSE, d'une séance d'information destinée aux opérateurs bruxellois (actuels et potentiels) concernés par les cofinancements FSE dans le cadre du nouvel appel à projets PIC EQUAL francophone 2004 – 2006 (réunion organisée au CEFA UO le 22 avril 2004). Les objectifs de cette séance d'information étaient de mobiliser les bruxellois au programme d'initiative communautaire EQUAL, de leur permettre de poser toutes les questions utiles et de rencontrer d'autres partenaires bruxellois (présentation de l'agenda, des conditions d'accès spécifiques au cofinancement FSE, du calendrier de dépôt des projets et de la procédure de sélection des projets).

3.3. Réunions diverses

- Education et formation 2010 – Processus Brugge – Copenhague : Participation au groupe de coordination intra-francophone intitulé : UE Coopération renforcée Education / Formation professionnelle. L'agent relais se charge d'informer ponctuellement les membres de la CCFEE et les opérateurs de ces processus européens en matière d'éducation et de formation. Une note de synthèse intitulée « Education et Formation 2010, Processus de Bruges – Copenhague et Rapport conjoint Conseil – Commission » a été réalisée par l'agent relais. Elle sera remise, à titre d'information, aux membres de la CCFEE en séance du 7/09/2004 et au Comité de gestion de Bruxelles Formation. L'agent relais a reçu un mandat de Bruxelles Formation pour participer à ces réunions.
- Membre du Comité Technique d'Evaluation (CTE) institué au sein de l'Agence FSE par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, le Collège de la Commission Communautaire française et la Commission européenne, en vue d'accompagner l'évaluation du DOCUP Objectif 3 et du PIC EQUAL pour la période 2000-2006. L'une des missions du CTE consiste notamment à préparer la procédure du second appel à projets EQUAL (période 2004-2006), sur base des

recommandations de l'évaluateur de la procédure de lancement du 1^{er} appel à projets (2001-2003).

- Participation aux réunions du comité de suivi EQUAL et du comité de suivi Objectif 3, institués par l'Agence qui regroupe les experts des administrations et qui traite du suivi des dossiers EQUAL et Objectif 3.
- Evaluation dans le cadre du nouvel appel à projets 2004 – 2006 pour l'Objectif 3 : Evaluation par la CCFEE, réunie en groupe de travail, de 16 projets (nouveaux projets ou nouvelles actions au sein de projets existants) s'inscrivant dans le DOCUP TROÏKA Objectif 3. L'évaluation a eu lieu le 13/11/2003. L'agent relais s'est occupé de l'organisation et de la mise en place de la réunion présidée par Alain KOCK, Secrétaire de la CCFEE. Ce groupe de travail a été ouvert à l'Agence FSE. Pour EQUAL, le même exercice sera demandé dans le courant du mois de septembre 2004.
- Participation aux réunions du groupe de travail n°8 « Assurer une certaine visibilité » du Pacte Territorial pour l'Emploi de la Région de Bruxelles Capitale (PTE), mis en place en septembre 2002 et qui a pour objet d'analyser la convergence, en matière d'emploi, des différents programmes européens mis en œuvre en RBC (Objectif 3, Objectif 2, URBAN, EQUAL). L'objectif est de fournir une information approfondie afin de permettre aux partenaires du PTE d'avoir une vision globale des cohérences/incohérences de ces programmes. Il vise également à rendre le contenu des programmes accessibles et par là à en assurer une certaine visibilité.
- Participation au groupe ad hoc EQUAL au sein du Pacte territorial pour l'emploi : Ce groupe ad hoc s'est réuni à quatre reprises du 27/05 au 7/07/2004. Il avait comme objectif de favoriser les partenariats de développement entre les opérateurs bruxellois. L'autre objectif était de réaliser une lecture des projets au regard de la situation bruxelloise et principalement des besoins en terme de formation et d'emploi. Le rapport du PTE sera transmis début septembre 2004 à la CCFEE de manière à l'utiliser lors de l'évaluation des projets EQUAL du deuxième appel à projets 2004 – 2005. Un groupe de travail sera institué au sein de la CCFEE. Ce groupe de travail sera ouvert à l'Agence FSE et aux organisateurs du PTE. Il remettra un avis lors de la séance de la CCFEE du 28/09/2004.
- Support à la CCFEE et au Bureau permanent de la formation en alternance : Participation aux réunions de la CCFEE et du Bureau permanent de la formation en alternance pour informer les membres des politiques, décisions et orientations européennes et pour recevoir de l'information. Cette présence se justifie d'une part car la plupart des membres s'estiment peu informés sur les problématiques européennes et d'autre part car l'agent relais travaille en étroite collaboration avec les Secrétaires de la CCFEE et du Bureau dans le cadre du maintien d'un travail d'équipe. Conformément au souhait du Président, le travail d'équipe a été institué avec l'aide et la volonté du Secrétaire de la CCFEE dès l'arrivée du nouvel agent relais (octobre 2003) et renforcé avec l'arrivée du Secrétaire du Bureau (décembre 2003).
- Conformément à cette collaboration, l'agent relais participe aux réunions du groupe de travail DOFFo-Bru (depuis janvier 2004) (description de l'offre et des flux de formation professionnelle à Bruxelles) et groupe de travail PARE 2004 (Plan d'action régional pour l'emploi). (à partir de mai 2004).
- Participation à des séminaires organisés par l'Agence FSE notamment : le 3/12/2003 séminaire sur la mise en œuvre du Fond social européen et sa contribution à la

stratégie européenne pour l'emploi, le 16/03/2004 séminaire sur le mainstreaming (échange et présentation de bonnes pratiques) et le 19/05/2004 atelier d'information sur l'inter-culturalité organisé dans le cadre de l'appel à projets EQUAL 2004 – 2006.

- Participation aux réunions du PDD SYNERGIES-CREATION (comme invitée).

3.4. Divers

- « Veille » systématique : consultation internet, principalement recherche sur les divers sites de la Commission européenne et sites associés (salle de presse, DG Emploi & Affaires Sociales, DG Education & Culture, etc.) : appels à projets et à propositions, nouveaux dossiers, etc.
- Renforcement des contacts réguliers avec les divers services de l'Agence FSE, en vue de faire le point sur l'évolution continue des divers dossiers bruxellois en cours et sur les nouveautés, et de travailler conjointement pour offrir une information pertinente et mise à jour des opérateurs bruxellois.
- Soutien à la mise sur place du projet « Centre de langues » de Bruxelles Formation.
- Elaboration d'un Forum débat sur l'accès à la formation professionnelle dans le cadre des 10 ans de Bruxelles Formation (collaboration CCFEE – CEF).

4. Perspectives

Ces perspectives seraient davantage étoffées dans le cadre d'un renforcement de l'équipe CCFEE – Bureau permanent de la formation en alternance – Agent relais.

4.1. PIC EQUAL (programmes d'initiatives communautaires)

Poursuite de l'accompagnement et du suivi individuel et collectif des PDD (partenaires de développement), en vue de fournir une information mise à jour (règles administratives, avances de trésorerie, etc.) aux promoteurs, de répondre à la préoccupation de l'Autorité de gestion (COCOF), d'obtenir une information régulière relative à l'évolution des projets, et de favoriser l'émergence de bonnes pratiques, chère à la Commission européenne. Ce souhait a pour objectif de maintenir le contact avec les PDD et s'inscrit dans un souci de soutien individuel et de collaboration, et non de contrôle.

4.2. Objectif 3 – avenir des fonds structurels :

Poursuite de la réflexion au sein du groupe de travail sur l'Objectif 3 à Bruxelles et sur l'avenir des fonds structurels pour la période 2007 – 2013. Courant 2006, cette réflexion pourrait faire l'objet d'un document synthétique reprenant le travail du groupe sur deux années (de fin 2003 à fin 2005) portant sur la refonte des fonds structurels à Bruxelles.

4.3. Soutien à l'information, la communication et la publicité des programmes et des priorités EU :

Le captage d'information a été réalisé sur plusieurs sources (CFWB, Commission et Directions générales UE, Agence FSE, Coordination « Education et Formation 2010 » et Processus de Copenhague). Au travers de ces sources, la Commission est directement « branchée » sur l'actualité des discussions et des différents niveaux de discussions. Les opérateurs et personnes qui le souhaitent sont également informées car ces informations sont essentiellement diffusées par le point d'informations FSE réalisé par l'agent relais. Ce courrier électronique mensuel doit être amélioré au niveau de la périodicité, au niveau du contenu et au niveau de la diffusion (les destinataires et l'outil de communication lui-même).

**Rapport du Bureau permanent de la Formation en
Alternance
2003 – 2004**

Adopté en séance le

Préambule

Le Bureau Permanent de la Formation en Alternance a comme véritable mission : la promotion du dispositif de filières de formation en alternance en Région bruxelloise. Un vaste et complexe programme. Le premier objectif en 2003 - 2004 était de mettre en place un travail en deux phases. La première visant à une meilleure connaissance du Bureau Permanent de la Formation en Alternance et la seconde visant à la promotion du dispositif de formation en alternance.

-La première phase, phase de communication, était de rencontrer les secteurs, les entreprises, les opérateurs de terrain, les missions locales, les ASBL du monde associatif, l'ORBEM, les partenaires wallons, les partenaires flamands. La conclusion suivante s'est très vite imposée : le Bureau de la Formation en alternance, issu d'un Accord de coopération du 11 juin 1999 entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française n'est pas connu dans le paysage bruxellois. Sans doute, la multiplication des instances dans le domaine de l'alternance a engendré comme conséquence une multitude d'informations, parfois contradictoires par manque de concertation. Hors, la seule instance qui réunit tous les acteurs bruxellois en son sein, est le Bureau Permanent de la Formation en Alternance. C'est bien lui, en Région bruxelloise qui joue un rôle de concertation, de promotion, de coordination dans le développement et la gestion des systèmes de formation en alternance, de diffusion et d'analyse. C'est également lui qui collabore régulièrement avec ses partenaires tant au Nord qu'au Sud.

-La deuxième phase, phase de promotion était d'expliquer le dispositif de filières en alternance en Région bruxelloise. La plupart des opérateurs, des entreprises, des secteurs etc ... ne comprenait pas le fonctionnement des demandes d'agrément au sein du Bureau et la procédure à suivre. Il a fallu simplifier les documents initiaux dans ce domaine, informer les acteurs bruxellois, donner une information claire au sein des entreprises quant aux démarches à suivre auprès de l'ORBEM, pour l'obtention de la prime de transition professionnelle, dans le cadre de filières de formation en alternance.

-Ce présent Rapport d'activités, a pour but notamment de faire le point sur la situation du Bureau, de rendre compte des activités et travaux du bureau et de son Secrétaire, de dégager des axes de réflexion pour le devenir du Bureau.

*Alain LIPKIEWICZ
Secrétaire du Bureau Permanent*

1. La situation du bureau

1.1. Evolution de sa composition ⁶

1.1.1. Renouvellement de membres

Remplacement de Monsieur B. KHEMISSI par Madame Françoise MULOT, Coordinatrice du Service Formation P.M.E (Notification doit se faire par la COCOF en début septembre 04).

1.1.2. Invités permanents

M. Eddy COURTHEOUX (Directeur général de l'ORBEM) ;
M. Franz de CROM (Directeur promotion sociale - Cardinal MERCIER) ;
M. Luc CRABBE (Accompagnateur - CEFA Ville de Bruxelles - Conseil Zonal de l'alternance) ;
Mme Marie Jo SANCHEZ (Coordinatrice CEFA de Saint-Gilles - Conseil Zonal de l'alternance) ;
M. Michel PEFER (Directeur général de Bruxelles Formation) ;
Mme Françoise WIMLOT (Représentante CGLSB) ;
Mme Sandrine MARY (Agent relais FSE) ;
Mme Anne-Françoise THEUNISSEN (Secrétaire de la CCFFE) ;
M. Alain LIPKIEWICZ (Secrétaire du Bureau Permanent de la Formation en Alternance).

Séances du Bureau

Le bureau s'est réuni quatre fois de septembre à décembre 2003 et six fois de janvier à juin 2004.

Des auditions ont été organisées pendant les séances :

M. Georges BERNARTS, représentant le CEFA d'Ixelles - Schaerbeek est venu présenter le projet de filières en alternance : "ouvriers en parcs et jardins".
M. Willems DRAPS, Ministre de la Formation des Classes moyennes : évolution du réseau de formation des Classes moyennes et perspectives d'avenir.
M. Etienne LAMBERT, Conseiller du Secrétaire d'Etat bruxellois Alain HUTCHINSON, chargé du logement et de l'énergie. Présentation du projet : "5000 logements en 5 ans". Insertion de jeunes dans la construction de ce projet.

M. Eric BUYSENS, Conseiller du Ministre bruxellois Eric TOMAS, chargé de l'emploi, du Recyclage professionnels. Présentation de la mise en œuvre de la prime de transition professionnelle dans le champ francophone à Bruxelles. (Arrêté du Gouvernement régional bruxellois du 11 mars 2004). Présentation du protocole d'accord relatif à la gestion mixte du marché de l'emploi en Région de Bruxelles Capitale et à la mise en application du Pacte social pour l'Emploi des Bruxellois.

1.2.1. Avis rendus / Contributions / Echanges.

- Procédure - Version C du 30 mars 04 concernant le développement de filières en alternance dans les secteurs prioritaires de la Région de Bruxelles Capitale.

⁶ Liste au 29 juin 2004 des organisations et de leurs représentants en annexe 1.

- Procédure d'agrément : CEFA de la Ville de Bruxelles : monteur / se en sanitaire et en chauffage + Commis de cuisine / Commis de salle. CEFA d'Anderlecht : Ouvrier qualifié en construction et gros œuvre + maçon + monteur / se en sanitaire et en chauffage + menuisier + électricien installateur monteur + plafonneur. CEFA d'Ixelles Schaerbeek : maçon + couvreur + paveur + ouvriers en parcs et jardins + restaurateurs / restauratrices. CEFA d'Evere : monteur / se en sanitaire et en chauffage + électricité + menuisier + restauration.
- Contribution du Bureau au Plan d'Action régional pour l'Emploi (PARE 2004) : voir détails dans le rapport de la CCFEE.
- Contribution du Bureau au PRD (Plan régional de développement).
- Contribution du Bureau au projet du Secrétaire d'Etat Alain HUTCHINSON : "5000 logements en 5 ans".
- Contribution du Bureau au montage d'une filière en alternance : Iristech / CEFA d'Evere / Marcel TRICOT / Communauté française / Secteur Agoria / Entreprises bruxelloises. Projet : filière en soudeur métallique.
- Contribution du Bureau au montage d'une filière en alternance dans le secteur de la vente. Chaîne Carrefour Belgique / Magasins ROB / Secteur FEDIS.
- Contribution du Bureau avec le BNCTO pour la création d'un Bureau Permanent de la Formation en Alternance néerlandophone.
- Contribution du Bureau avec l'ORBEM et Bruxelles Formation dans le cadre de l'application de la prime de transition professionnelle.
- Echanges réguliers avec le CESRW (Conseil Consultatif de l'Alternance) et SYSFAL (Secrétariat Permanent de la Formation en Alternance - Région Wallonne)
- Echange avec la représentation canadienne du Ministère de l'Education. (Accord pour des échanges de formateurs avec la Région bruxelloise)
- Echange avec la Cellule JOB - OFFICE du CPAS de la Ville de BRUXELLES.
- Echanges avec le milieu associatif.

1.2.2. Dossiers instruits et documents produits (Voir demandes d'agrément 1.2.1)

Procédure Version C du 30/03/2004. Parcours d'une demande d'agrément. Développement de filières de formation en alternance dans les secteurs prioritaires de la RBC.

Ce « document produit » permet de mettre en place une procédure spécifique sur :

- Le cadre relatif à l'accord inter opérateurs pour le développement de la formation en alternance.
- Le cadre relatif au dispositif d'insertion favorisant les filières de formation des jeunes en alternance dans les secteurs prioritaires de la RBC.
- Une démarche générale.
- L'évolution des demandes d'agrément concernant les filières de formation en alternance en RBC.
- Le suivi des projets.

⇒ Parcours d'une demande d'agrément

Démarche générale

Constitution d'un dossier

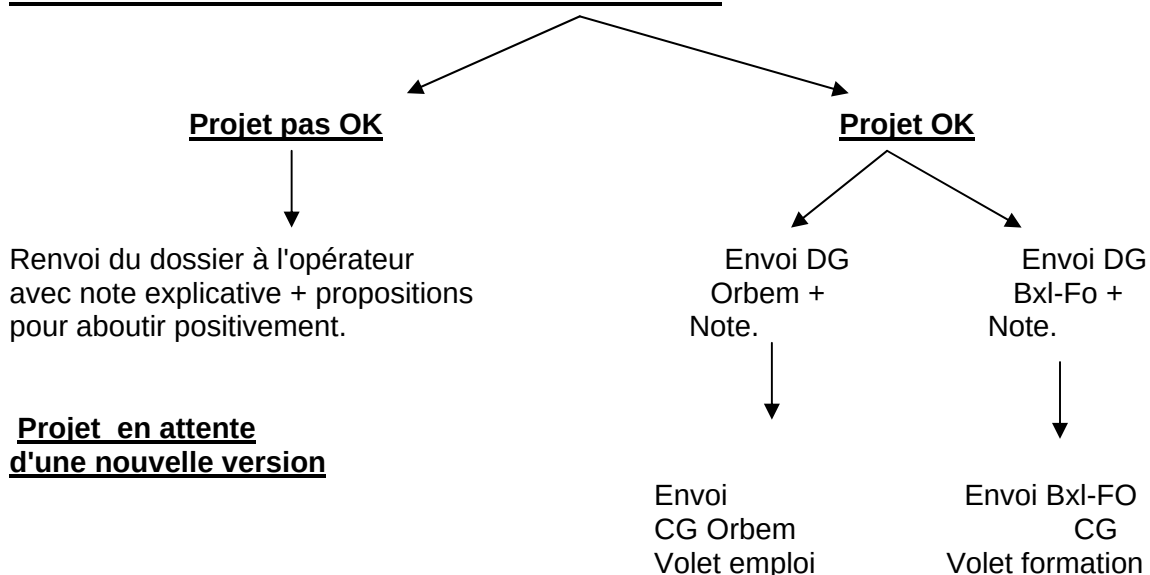
1. Dépôt des projets au Secrétariat du Bureau

Vérification du dossier par le Secrétaire du Bureau :

Liste des secteurs prioritaires
Description de l'organisme de formation

2. Partenaires
Contenu du projet
Description du dispositif...

Note du Secrétaire du Bureau sur ces vérifications



Secrétaire du Bureau

Rapports d'activités de la CCFEE, de l' Agent relais et du BPA 2003-2004.

- Transmet les avis en séance pour délibération.

Envoi note au Ministre.

Agrément Ministre

3.

Secrétaire du Bureau

Transmet automatiquement avis à l'opérateur et à l'ensemble des membres.

Octroi et gestion des primes (ORBEM)

4.

Suivi Orbem :

- contrôle pour chaque projet et filière, de la réalité de l'exécution des prestations de formation et de guidance.
- contrôle pour chaque projet et filière, de l'embauche et de la réalité du contrôle de travail.

Suivi Bruxelles Formation :

- contrôle pour chaque projet et filière, de la conformité du processus d'alternance.
- contrôle pour chaque projet et filière, de l'organisation et du contenu pédagogique de la formation.

Suivi par le Bureau

- Comité d'Accompagnement
Assure le suivi du dispositif.

5. Evaluation globale des dispositifs mis en place en termes d'insertion sociale et professionnelle

(ORBEM, Bxl-Form, Bureau permanent)

Le parcours d'une demande d'agrément de l'instruction jusqu'à la signature du Ministre de la Formation prend deux mois.

Contribution du Bureau au PARE 2004

L'expérience du groupe de travail de 2003 a mis en évidence que les partenaires suivants doivent être associés à l'élaboration de l'avis, et du suivi de la réalisation du volet "formation tout au long de la vie" dans la Région de Bruxelles-Capitale :

- Organisations membres de la CCFEE
- Enseignement : Cabinets ministériels pour contacter et formaliser des relais dans l'administration des secteurs suivants :
 - Enseignement Initial technique et professionnel
 - Enseignement Supérieur de type court
 - Enseignement de promotion sociale
 - Enseignement de l'alternance.
- Formation professionnelle : Bruxelles Formation; Administration de la COCOF; Service formation PME.
- Emploi : Orbem; Administration de l'économie et de l'emploi du Ministère de la RBC.
- Interlocuteurs sociaux.

Pour la préparation du PARE 2004, le groupe de travail a été relancé. Une note de travail a été remise à la CCFEE le 30 mars 2004. L'objectif consiste à améliorer la situation des travailleurs et des bruxellois en matière de Formation professionnelle et de carrière professionnelle en mettant en œuvre un processus formalisé d'articulation entre les partenaires "emploi, formation, enseignement".

2. Perspectives en vue de l'agenda 2004-2005

2.1. Objectifs et stratégie de développement des formations en alternance

Les stratégies de développement de la filière de formation en alternance s'articulent autour des missions du Bureau permanent. Elles ont été formulées en terme d'objectifs dans l'accord cadre et en terme de perspectives de développement de la formation en alternance, dans la contribution du bureau au PARE 2003.

2.1.1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance

Pour atteindre cet objectif le bureau devra continuer à initier avec l'ensemble des partenaires, des politiques communes de promotion de la filière bruxelloise de formation en alternance. Dans la création de projets de filières, et dans un soucis de concertation, il devra réunir, tant il se peut, le monde de l'entreprise et le monde de l'enseignement.

2.1.2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux

Pour toutes les formations en alternance s'inscrivant dans le cadre de la filière bruxelloise, les subventions régionales sont conditionnées à l'insertion du jeune dans un métier correspondant au marché du travail bruxellois.

De plus, les formations en alternance doivent être qualifiantes et aboutir à des titres de compétences permettant d'atteindre une certification .

2.1.3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions

Le Bureau permanent de la Formation en Alternance est garant de la qualité des formations. Il est le lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires de la formation en Alternance.

Il faudra continuer à développer ou promouvoir :

- *Des politiques d'information et d'échange de bonnes pratiques (avec le conseil zonal de l'alternance, la FEBISP, le SFPME, Bruxelles Formation, les CEFAS, ...)*
- *Des politiques communes de recherche d'emplois et de dialogue avec les secteurs.*
- *Des politiques communes en matière d'orientation et de recherche de déterminations professionnelles .*
- *Une véritable politique d'accompagnement des stagiaires au sein des entreprises.*
- *A collaborer avec SYSFAL, avec le CESRW (Conseil consultatif de la formation en alternance), BNCTO .*
- *A créer des accords de relations internationales dans le cadre d'échanges de formateurs et de stagiaires.*

2.2. Outils à mettre en place pour atteindre ces objectifs

2.2.1. Une brochure : un Bureau de la Formation bruxelloise à Bruxelles

Rédaction d'informations sur la formation en alternance bruxelloise à l'attention des entreprises et des opérateurs.

Objectifs de la mission :

- Contribuer à la promotion des mesures et des acteurs.
- Donner une information à trois niveaux :
 - Information de base susceptible d'intéresser employeurs et professionnels aux services offerts par le BPFA.
 - Information plus pointue sur les parcours et les contrats.
 - Information sur la prime de transition professionnelle "Alternance"

2.2.2. Organisation des Etats généraux de la formation en alternance

Dans le rapport annuel 2002 - 2003, un Congrès francophone de la formation en alternance était à l'ordre du jour mais n'a pas pu être réalisé. Il serait important de mettre en place en 2004 - 2005, les Etats généraux de la formation en alternance, et ce si le budget le permet.

Ils seront organisés en collaboration avec SYSFAL.

Ces Etats généraux seront centrés sur la notion de filière(s) de formation(s) en alternance(s). Ils s'adressent à tous les acteurs de l'alternance.

Voici les thématiques qui pourraient être développées :

1. Mobilité : thème centré sur l'apprenant.
Mobilité horizontale ou verticale lors du parcours de formation.
2. Structure et organisation des filières :
la problématique posée attend une réponse institutionnelle.
3. Alternance : méthode pédagogique spécifique.
Cette méthode demande le développement d'outils adaptés :
 - Mesures des compétences
 - Tutorat
 - Suivi
 - Programmes de formation
 - Innovation...
4. Aval de la filière
 - Insertion socioprofessionnelle du jeune pendant et après sa formation
 - Liaison à l'emploi
 - Positionnement des partenaires sociaux.
5. Statut du jeune.
6. Simplification des contrats et conventions.
7. Simplification des instances de l'alternance
- ...

2.2.3. Développement et promotion du tutorat en entreprise

Dans la région bruxelloise, Bruxelles Formation organise depuis quelques années, des formations de tuteurs en entreprise.

La promotion sociale a aussi organisé des modules de formation de tuteurs.

Certains secteurs ont également mis les moyens pour lancer des formations de tuteurs.

Ces formations sont fortement souhaitables pour les personnes chargées d'accueillir les nouveaux collaborateurs dans l'entreprise.

A travers son groupe de travail, mis sur pied par son Secrétaire, le Bureau permanent, à travers la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement, devra rendre un avis concernant l'accompagnement des stagiaires en entreprise et la labélisation des entreprises formant leur personnel au tutorat.

2.2.4. Promotion du dispositif de la filière de formation en alternance

Le bureau permanent continue régulièrement à rencontrer les opérateurs de formations, les secteurs, les OISP, les organismes publics, les entreprises afin d'expliquer le dispositif

régional. La brochure : "Un Bureau de l'Alternance en Région bruxelloise", décrite au point 2.2.1 devrait permettre une meilleure information.

2.2.4.1. Accord cadre inter opérateurs de formation en alternance

Le Rapport d'activités 2002 - 2003 a régulièrement cité l'accord-cadre inter opérateurs.

2003 - 2004 a vu une réactualisation de cet accord dans le cadre du dispositif de filières en alternance en RBC.

Il faut continuer impérativement à poursuivre les objectifs suivants :

1. Accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation en alternance pour des stagiaires. Il faut surtout privilégier les formations innovantes qui assurent une véritable insertion du jeune à long terme.
 2. Organiser des filières de formation répondant aux besoins du marché de l'emploi de la Région de BruxellesCapitale ainsi qu'aux aspirations et aux capacités des personnes, dans l'optique d'un parcours d'insertion cohérent et harmonieux.
 3. Optimiser les ressources communes à l'ensemble des opérateurs de formation en alternance grâce à une meilleure coordination et concertation des actions.
- ⇒ Afin de le concrétiser, les participants à cet accord-cadre doivent le revoir et le signer. Cela montrera un engagement réel , dans le respect des décrets et textes réglementaires, à favoriser la coopération et à organiser une coordination plus étroite entre eux, notamment dans le cadre des travaux du bureau permanent de la formation en alternance.

3. Annexes

3.1 Annexe 1 : Liste des organisations et de leurs représentants au Bureau Permanent

29 JUIN 2004 : Situation à ce jour

Président :

Monsieur Eric STRUYF, Administrateur – délégué honoraire de l'Union des Entreprises de Bruxelles.

Secrétaire :

Monsieur Alain LIPKIEWICZ, Agrégé de l'Enseignement Secondaire en Français - Histoire - Sciences Sociales, Ancien agent d'insertion socioprofessionnelle au sein du CEFA de la Ville de Bruxelles, Rue de Stalle 67, à 1180 BRUXELLES.

Travailleurs :

Monsieur Robert MANCHON (FGTB)
Monsieur Daniel FASTENAKEL (CSC)

Employeurs :

Madame Françoise NYSENS (Chambre de la Construction de Bruxelles – Halle – Vilvoorde)
Madame Gisèle LAMBORAY (Agoria - Brabant)

Enseignement :

Monsieur Alain LETIER, Directeur en congé pour mission de l'Institut de la Providence (Enseignement secondaire, technique et professionnel) à Anderlecht. Chargé de mission FSE (CEFA)
Monsieur Roberto GALLUCIO, Direction des Cours Industriels de la Ville de Bruxelles (Enseignement technique et professionnel)

Bruxelles Formation :

Monsieur Marc THOMMES, Directeur général adjoint de Bruxelles Formation

Services du Collège :

Madame Agnès DE GOUY
Monsieur Paul LEROY

Rapports d'activités de la CCFEE, de l' Agent relais et du BPA 2003-2004.

Gouvernement de la Communauté française :

Monsieur Dany GRÉGOIRE, Chargé de mission Cabinet du Ministre HAZETTE

Représentant du Membre du Collège au sein de la CCFEE :

Monsieur Eric BUYSENS

ORBEM :

Madame Nathalie DESCHEEMAER

Milieu associatif :

Monsieur Bernard GOFFINET

ASBL agréée dans le cadre de la formation en alternance :

Monsieur Claudy ROLAND, Sysfal

SFPME :

Madame Françoise MULOT, Coordinatrice SFPME

Chambre des Classes moyennes :

Monsieur Charles STIE

3.2. Annexe 2 : Agenda 2003-2004 du Bureau permanent de la Formation en Alternance et documents produits

SUJETS TRAITÉS EN SÉANCES PLÉNIÈRES :

Séance du 9 septembre 03 :

- Approbation du rapport de la réunion du 17 juin 03.
- Examen et approbation du Rapport d'activités 2002 - 2003.
- Réunion conjointe avec la CCFEE : demande d'avis du Ministre Eric TOMAS sur le projet de dispositif d'insertion favorisant les filières de formation en alternance dans des secteurs prioritaires de la région de Bruxelles - Capitale.
- Présentation par la représentante de l'ORBEM et premier examen.

Séance du 30 septembre 03 :

- Approbation du rapport du 9 septembre 03.
- Communications.

Séance du 21 octobre 03 :

- Approbation du Rapport du Bureau permanent du 9 septembre 03.
- Approbation du Rapport du Bureau permanent du 30 septembre 03.
- Communications.
- Accord inter-opérateurs pour le développement de la formation en alternance : premières discussions relatives à un tableau précisant les implications des différents acteurs dans le processus.
- Divers.

Séance du 25 novembre 03 :

- Approbation du Rapport du Bureau permanent du 21 octobre 2003.
- Communications.
- Projet de filière de formation : "Ouvriers parcs et jardins" CEFA Ixelles-Schaerbeek.
- Développement de filières de formation en alternance dans les secteurs prioritaires en RBC : "procédures".
- Divers.
- Monsieur Georges BERNAERTS, représentant le CEFA d'Ixelles-Schaerbeek est venu présenté le projet : "Ouvriers en parcs et jardins".

Séance du 16 décembre 03 :

- Approbation du Rapport du Bureau du 25 novembre 03.
- Communications.
- Développement de filières de formation dans les secteurs prioritaires en RBC : "procédures" Version B.

- Divers.

Séance du 27 janvier 04 :

- Approbation du Rapport du Bureau du 16 décembre 03.
- Présentation par le Secrétaire du Bureau de la nouvelle Convention de Premier Emploi - principales modifications au 01/01/04.
- Communications.
- Développement de filières de formation en alternance dans les secteurs prioritaires de la RBC - Procédures :
- Dépôt et examen de la version B.
- Suivi de la liste des besoins prioritaires de l'ORBEM.
- Suivi de la demande d'agrément du CEFA d'Ixelles-Schaerbeek.
- Suivi du projet CEFORA (Bruxelles Formation - Promotion sociale).
- Suivi du dispositif de la note d'orientation ORBEM.
- Promotion de la phase de démarrage : questions sur les imprécisions du formulaire d'agrément.
- Divers.

Séance du 02 mars 04 :

- Approbation du rapport du Bureau du 27 janvier 04.
- Rectificatif du schéma : "phase de démarrage / procédures.
- Communications.
- Suivi de la CPE incluant la convention d'insertion socio-professionnelle - Document de l'Office National pour l'Emploi.
- Liste des secteurs prioritaires.
- Suivi du projet du CEFA d'Ixelles-Schaerbeek : "Ouvriers en parcs et jardins".
- Divers.
- Audition commune Bureau / CCFEE de Monsieur Willems DRAPS, Secrétaire d'Etat au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, chargé de l'évolution du réseau de formation des Classes moyennes et perspectives d'avenir.

Séance du 30 mars 04 :

- Approbation du rapport du Bureau du 2 mars 04.
- Approbation du rapport commun (Bureau / CCFEE), visite du Secrétaire d'Etat, Monsieur Willems DRAPS.
- Communications.
- Présentation d'une nouvelle procédure schématique - dépôt de projet - demande d'agrément.
- Lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat Alain HUTCHINSON, chargé du logement et de l'énergie. Projet : "5000 logements en 5 ans".

- Présentation par Monsieur Eric BUYSENS, Conseiller auprès du Ministre Eric TOMAS.
 - Projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale modifiant les articles 53 à 58 de L'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.
 - Protocole d'accord relatif en application du Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois.
- Divers.

Séance du 4 mai 04 :

- Approbation du rapport du Bureau du 30 mars 04.
- Rectificatif du schéma "phase de démarrage / procédures - Version C".
- Communications.
- Lettre du Secrétaire d'Etat Alain HUTCHINSON au Secrétaire du Bureau.
- Suivi de la réunion au Cabinet du Secrétaire d'Etat Alain HUTCHINSON avec la Confédération de la Construction.
- Suivi des dossiers d'agrément.
- Divers.
- Réunion conjointe du Bureau / CCFEE : Audition de Monsieur Etienne LAMBERT, Conseiller auprès du Secrétaire d'Etat Alain HUTCHINSON. Présentation aux membres du projet : "5000 logements en 5 ans".

Séance du 1^{er} juin 04 :

- Approbation du Rapport de la réunion du 4 mai 2004 + Procès-Verbal commun Bureau/CCFEE.
- Communications.

Séance du 29 juin 04 :

- Evolution du Bureau de 1999 à 2004 + projets pour 2005.
- Demande d'agrément du CEFA d'Evere en soudeur - métallique + Avis du Comité de gestion de l'Orbem.

3.3. Groupe de travail

" TUTORAT "

COMPOSITION ET SUJETS TRAITÉS EN GROUPE DE TRAVAIL :

1. Composition des membres :

- La Présidente : Françoise MULOT, Coordinatrice du Service pour la Formation des PME.
- Le Secrétaire : Alain LIPKIEWICZ, Bureau de l'Alternance.
- Le Coordinateur du CEFA d'EVERE et Président du Conseil Zonal, Jean-Marie MAIRLOT.
- EDUCAM : Isabelle CALISTA.
- CEFORA : Anne-Sophie DIJON.
- Le FFC/FVB : Jan HENDRICKX.
- Horéca Formation : Fabienne JADOUL.
- La FEDIS : Brigitte MESTER.
- La Chambre de la Construction de Bruxelles - Halle - Vilvorde : Françoise NYSENS.
- BRUTEC : Myriam POELMAN.
- Bruxelles Formation : Marie-Luce GOFFIN.
- La FEBISP : Ana TEIXEIRA.
- L'ORBEM : Nursen YALCIN.
- Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale : Charles STIE.
- L'OOTB : Peter VANDIJCK.
- Le CEFA de Bruxelles Ville : Patricia MAWET.
- Le CEFA de Saint-Gilles : Abdelkader BACHIR.
- Le Centre FAC : Henri-Marc FIVET.
- Le CEFA d'Evere : Chantal GUSTIN.
- Le Service Formation PME : Aude LIMET.
- Le CEFA d'Ixelles-Schaerbeek : Manuel RIBEIRO BACELAR.

2. Sujets traités :

Séance du 20 avril 2004 :

Rappel des bases de l'avis 69 du CEF : Tutorat.

Relevé avec les membres de la situation actuelle en Belgique.

Débat.

Suivi et organisation des futures réunions du groupe de travail.

Séance du 18 mai 2004 :

Interventions de Monsieur Valter CORTESE du Centre de Sociologie du Travail, de l'emploi et de la Formation (ULB) et Monsieur Henri- Marc FIVET, Coordinateur du Centre FAC.

Avant de commencer le travail d'expertise et rendre des Avis sur ce groupe de travail, il reste à entendre le SYSFAL, l'IFAPME (Région Wallonne), et l'ORBEM.

Rapports d' activités de la CCFEE, de l' Agent relais et du BPA 2003-2004.